



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-05-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT-VALORISATION DES
BIODECHETS**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.541-1-1

CONSIDERANT que la législation imposera au 1^{er} janvier 2024 de valoriser les biodéchets ;

CONSIDERANT que les biodéchets sont définis par le code de l'environnement comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages » ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la part des déchets recyclables parmi les ordures ménagères résiduelles est de 65% dont 33% correspondent aux déchets organiques ;

CONSIDERANT que pour répondre aux obligations réglementaires, la commune envisage de déployer des plateformes de compostage collectif permettant aux habitants d'y déposer leurs déchets organiques afin qu'ils soient transformés en compost par un processus naturel ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de la population, le nombre de plateformes de compostage doit être au moins égale à onze.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour le déploiement des plateformes de compostage.

ARTICLE 2 : le coût total de l'opération s'élève à 66 000€, l'aide sollicitée s'élève à 36 300€ correspondant à 55% du montant conformément au règlement financier.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 17 avril 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**